

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Gestion Immobilière  
04.13.31.25.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Convention d'occupation entre le Département et la Commune de Grans, pour la mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS situé boulevard Victor Jauffret, 13450 Grans, en vue de permanences sociales.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leur activité, des assistants sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Salon de Provence assurent des permanences. Afin d'intervenir au plus près des usagers, ces consultations sont parfois organisées dans des locaux mis à disposition par des communes.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention ci-joint à intervenir entre la Commune et le Département pour l'occupation d'un bureau mis à la disposition d'un travailleur social, au rez-de-chaussée du CCAS, situé dans les locaux de la mairie, boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

**DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION  
ET DU PATRIMOINE**

Service Gestion immobilière

**CONVENTION D'OCCUPATION**

**ENTRE**

La Commune de GRANS, domiciliée Hôtel de Ville – boulevard Victor JAUFFRET – 13450 GRANS, représentée par son Maire, Monsieur Yves VIDAL,

ci-après désignée par « **la Commune**»,

d'une part,

**ET**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leurs activités, les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Salon-de-Provence assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Afin de faciliter ces missions, le CCAS de Grans a autorisé le Département à occuper des locaux du rez-de-chaussée du CCAS, situé dans les locaux de la mairie, en vue de la tenue de permanences sociales.

**L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'occupation de ces locaux.**

## **ARTICLE 1 : DESIGNATION**

Le local et le matériel mis à disposition de l'occupant sont les suivants :

- Le local :

Il s'agit d'un bureau mis à la disposition d'un travailleur social, au rez-de-chaussée du CCAS, situé dans les locaux de la mairie, boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS.

- Le matériel :

- 1 bureau
- des chaises
- 1 photocopieur
- 1 téléphone

## **ARTICLE 2 : DESTINATION**

Le local, objet de la présente occupation, est destiné aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui l'occupent dans le cadre de leurs missions sociales. Ce local est mis à disposition de l'occupant :

**Le 2<sup>ème</sup> mardi matin de chaque mois**

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord de la Commune sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de la Commune au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences. La Commune se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de 10 fois.

### **ARTICLE 4 : LOYER ET CHARGES**

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

- L'occupant s'engage à :
  - utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable,
  - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,
  - prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
  - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
  - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif,
  - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à :
  - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
  - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée. Il s'engage :
  - à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité,
  - à signaler au représentant de la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

### **ARTICLE 6 : CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX**

- Charges locatives :

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que la maintenance et le ménage.

- Jouissance des lieux :

L'occupant accepte de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jouissance. Il devra veiller à les préserver de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Commune.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le Département devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers pour les locaux qu'il occupe.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de **deux mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- par la Commune, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de **deux mois** à compter de la date de réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

## **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just - 13256 MARSEILLE Cedex 20.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

**Pour la Commune de Grans**

**Le Maire**

**Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et  
aux Marchés Publics**

**Yves VIDAL**

**Jean-Marc PERRIN**

Annexe 1: plan des locaux